

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-44 A venant compléter l'arrêté 2022-33 A**Portant réglementation provisoire de l'interdiction de circulation et de l'interdiction de stationnement sur la route de Gourron à l'occasion de la Course La Ronde de l'Isard**

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route.

Vu la demande formulée par M. Guy SANS, Président de l'Association « RONDE DE L'ISARD » aux fins d'organiser la 45^{ème} édition de la Ronde de l'Isard avec une étape prévue le Vendredi 04 Septembre 2022 sur la commune de Saint-Aventin.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la manifestation sportive sus visée va emprunter la voie communale : Route de Gourron et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée et ses abords pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers ;

Considérant l'arrêté 2022- 33 A adressé à l'organisateur et aux autorités autorisant la course ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires de l'usage exclusif temporaire de la chaussée ainsi que le stationnement sur la route de Gourron et ses abords pour l'organisation amont de la course ;

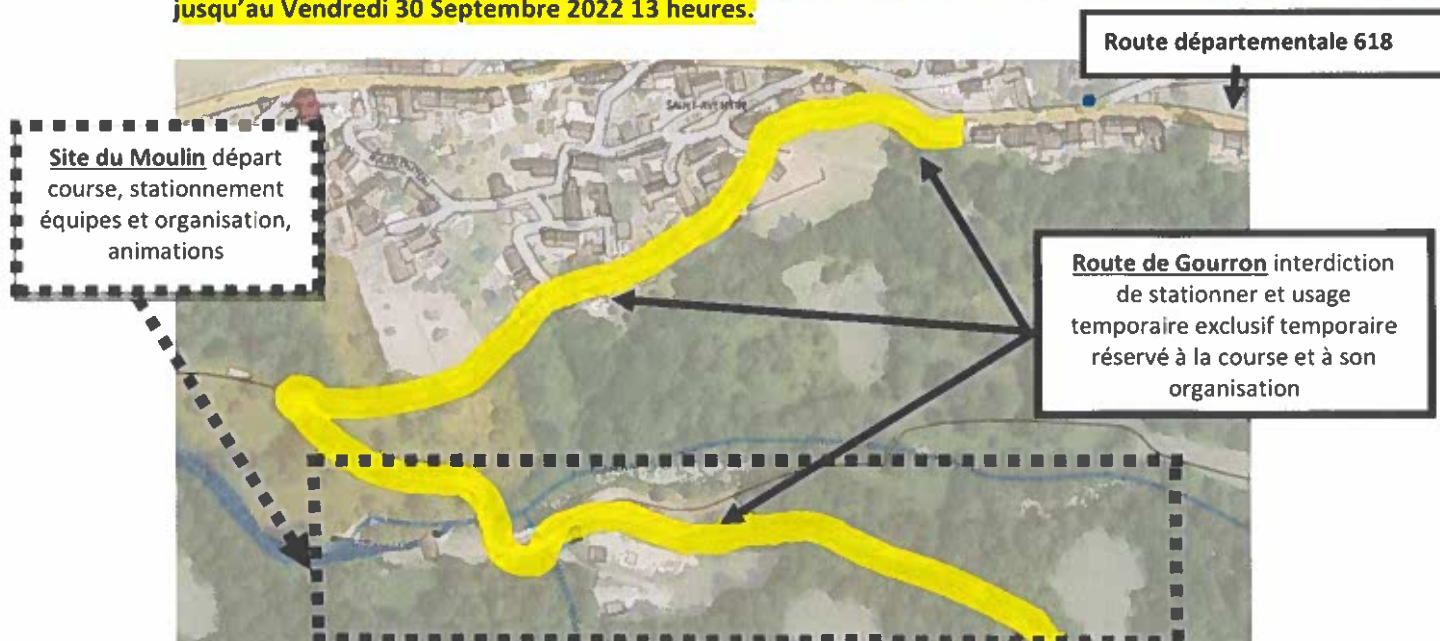
Arrête

Article 1 : Pour permettre la préparation ainsi que le bon déroulement de la manifestation sportive de la 45^{ème} édition de la « Ronde de l'Isard » et assurer la sécurité du public, **l'interdiction de circuler est mise en place sur la Route de Gourron (voir plan ci-joint)**

Article 2 : **Le présent arrêté entre en vigueur :**

✓ **Le Vendredi 30 Septembre 2022 à 10 h 00 jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2022 à 13 h 00**, heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route.

Article 3 : **Le stationnement sur la Route de Gourron est strictement interdit (voir plan ci-après) et reste réservé aux véhicules des organisateurs et des équipes à partir du Jeudi 29 Septembre 2022 20 heures jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2022 13 heures.**





Article 4 : L'organisateur de la manifestation est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière et de respecter les directives techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route.

Le cas échéant, la signalisation temporaire mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées à l'article 3 du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, ou à lui-même ou à ses préposés. Il s'engage à avoir contracté une police d'assurance ouvrant les risques précités.

Article 5 : Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 : L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens (voie de presse, affichage, sites internet, etc...) les perturbations de la circulation normale pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune notamment aux extrémités des routes empruntées par la 45^{ème} Ronde de l'Isard.

Article 7 : La Préfecture de Haute-Garonne, La Gendarmerie de Bagnères de Luchon, l'association « RONDE DE L'ISARD » et le Maire de la commune de Saint-Aventin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 27 Septembre 2022

Le Maire - Jean-Claude TINE

